



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Examens et concours

Question écrite n° 8881

### Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'accès des handicapés physiques à l'éducation nationale par le CAPES et l'agrégation. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que toute personne a droit au travail et au libre choix de son travail à des conditions équitables. Par ailleurs, la loi oblige les entreprises et l'Etat à employer un certain nombre de handicapés. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les handicapés puissent participer loyalement aux concours de recrutement de leur choix, et que les épreuves soient aménagées pour compenser leur handicap physique.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre général de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées), les candidats handicapés qui se présentent aux concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré et de l'agrégation peuvent bénéficier d'aménagements particuliers prévus par décret no 79-479 du 19 juin 1979 en rapport avec leur handicap et leur permettant de concourir à égalité de chances avec les autres candidats. Ces dispositions réglementaires sont, au demeurant, interprétées de la façon la plus libérale par mes services. C'est ainsi que les candidats atteints de cécité bénéficient dans tous les cas d'un délai supplémentaire égal au tiers de la durée totale de l'épreuve et que l'administration autorise l'assistance d'un secrétaire, pris parmi les professeurs titulaires, enseignant dans la discipline du concours choisi par le candidat. Dans les autres cas (amblyopie, handicap moteur) les autorités chargées du concours déterminent la durée du temps supplémentaire qu'il convient d'appliquer aux handicapés concernés et la nécessité de l'assistance d'un secrétaire selon l'avis d'un médecin expert.

### Données clés

**Auteur :** [M. Destot Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8881

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 420